

# *Rapport SFCR - Exercice 2020*

*(Solvency and Financial Conditions Report)*

## *Pavillon Prévoyance*

SIREN : 442 978 086

LEI : 9695005R1SF712XQW328

*Le présent rapport est approuvé par le Conseil d'administration de Pavillon Prévoyance du 6 avril 2021*



**PAVILLON  
PRÉVOYANCE**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE  
**Ma mutuelle va plus loin**

# Sommaire

## Synthèse

### **1 - Activité et résultat**

#### **1-1 Activité**

#### **1-2 Résultat des activités de souscription**

#### **1-3 Résultat des activités d'investissement**

#### **1-4 Résultat des autres activités**

#### **1-5 Autres informations**

### **2 - Système de gouvernance**

#### **2-1 Informations générales sur le système de gouvernance**

2-1-1 Description du système de gouvernance

2-1-2 Politique de rémunération

#### **2-2 Exigences de compétences et d'honorabilité**

2-2-1 Processus d'appréciation de la compétence

2-2-2 Processus d'appréciation de l'honorabilité

#### **2-3 Système de gestion des risques, y compris ORSA**

2-3-1 Organisation du système de gestion des risques

2-3-2 Processus ORSA

#### **2-4 Système de contrôle interne**

2-4-1 Système de contrôle interne

2-4-2 Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

#### **2-5 Fonction audit interne**

#### **2-6 Fonction actuarielle**

#### **2-7 Sous-traitance**

#### **2-8 Autres informations**

### **3 - Profil de risque**

#### ***3-1 Risque de souscription***

- 3-1-1 Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle
- 3-1-2 Mesure du risque de souscription
- 3-1-3 Maîtrise du risque de souscription

#### ***3-2 Risque de marché***

- 3-2-1 Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle
- 3-2-2 Mesure du risque de marché
- 3-2-3 Maîtrise du risque de marché

#### ***3-3 Risque de crédit***

- 3-3-1 Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle
- 3-3-2 Mesure du risque de crédit
- 3-3-3 Maîtrise du risque de crédit

#### ***3-4 Risque de liquidité***

- 3-4-1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle
- 3-4-2 Mesure du risque de liquidité
- 3-4-3 Maîtrise du risque de liquidité

#### ***3-5 Risque opérationnel***

- 3-5-1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle
- 3-5-2 Mesure du risque opérationnel
- 3-5-3 Maîtrise du risque opérationnel

#### ***3-6 Autres risques importants***

#### ***3-7 Autres informations***

### **4 - Valorisation**

#### ***4-1 Actif***

- 4-1-1 Présentation du bilan actif
- 4-1-2 Valorisation des actifs

4-1-3 Impôts différés actifs

#### ***4-2 Provisions techniques***

4-2-1 Montant des provisions techniques

4-2-2 Méthodologie et incertitudes liées à la valeur des provisions techniques

#### ***4-3 Autres passifs***

4-3-1 Montant des provisions techniques

4-3-2 Méthodologie et incertitudes liées à la valeur des provisions techniques

#### ***4-4 Méthodes de valorisations alternatives***

#### ***4-5 Autres informations***

### **5 - Gestion du capital**

#### ***5-1 Fonds propres***

#### ***5-2 SCR et MCR***

5-2-1 Le SCR

5-2-2 Le MCR

#### ***5-3 Utilisation du sous-module risque sur action fondée sur la durée***

#### ***5-4 Différence entre la formule standard et tout module interne utilisé***

#### ***5-5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis***

#### ***5-6 Autres informations***

# Synthèse

**Pavillon Prévoyance** est une Union de Mutuelles, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 442 978 086.

La gouvernance de **Pavillon Prévoyance** repose sur trois axes :

- Le Conseil d'administration qui définit la stratégie de la mutuelle et ses axes de déploiement et qui valide les politiques écrites
- Les dirigeants effectifs (Présidente et Directeur) qui mettent en œuvre la stratégie définie par la Conseil d'Administration
- Les fonctions clés qui participent, sur leur domaine d'intervention, au pilotage et à la surveillance de l'activité

Cette gouvernance est régie par deux principes fondateurs :

- Le principe des 4 yeux : toute décision significative est échangée au préalable par les deux dirigeants effectifs
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ces derniers sont réalisés dans l'intérêt des adhérents.

En synthèse, voici les chiffres essentiels de l'exercice 2020 :

	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation en %
Cotisations (en K€)	36 707	34 757	<b>+ 5,2 %</b>
Résultat de souscription (en K€)	194	715	<b>+ 212 %</b>
Fonds propres SII (en K€)	50 360	48 860	<b>+ 3 %</b>
Ratio de couverture du SCR	400%	383%	<b>+4 %</b>
Ratio de couverture du MCR	1 602%	1 321%	<b>+ 21 %</b>

La France et le monde connaissent depuis mars 2020 une crise sanitaire et économique liée à la pandémie du COVID-19 impactant l'activité de Pavillon Prévoyance. Les différents impacts ou zones de risque sont abordés dans la partie Activité et résultat.

# 1- *Activité et résultat*

## 1-1 *Activité*

**Pavillon Prévoyance** est une Union de mutuelles régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Conformément à l'article L612-2 du Code monétaire et financier, la mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 4 place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09.

Suite à la parution dans le Journal Officiel n°176 du 1<sup>er</sup> août 2003, **Pavillon Prévoyance** dispose des agréments pour pratiquer les branches suivantes :

- *Branche 1* : accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)
- *Branche 2* : Maladie
- *Branche 20* : Vie – Décès
- *Branche 21* : Nuptialité – Natalité

Les branches 20 et 21 ne sont plus exercées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De manière plus précise et conformément au paragraphe a) de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** propose à ses adhérents une assurance complémentaire santé avec trois catégories : la médicochirurgicale, l'hospitalisation et la médecine de ville. Pour ces trois catégories, **Pavillon Prévoyance** supporte entièrement le risque et n'est pas réassurée.

Seul un contrat collectif est géré en coassurance avec une Mutuelle régionale et avec une répartition du risque à hauteur de **64 %** pour **Pavillon Prévoyance** et **36 %** pour la Mutuelle en coassurance.

Le portefeuille de **Pavillon Prévoyance** se décompose en trois sections :

- La partie individuelle représentant **32%** du portefeuille
- La partie collective représentant **55 %** du portefeuille
- La gestion pour tiers représentant **14 %** du portefeuille

Pour la commercialisation de ses produits, **Pavillon Prévoyance** utilise plusieurs canaux de distribution : la vente en direct via son réseau d'agences, la vente sur Internet ainsi que la vente par le biais d'Intermédiaires courtiers. La commercialisation s'effectue uniquement sur le territoire français.

Enfin, conformément à l'article L.116-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par des organismes partenaires habilités. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

Une crise sanitaire liée au Coronavirus a impacté le monde et particulièrement la France depuis mars 2020. Les comptes 2020 de Pavillon Prévoyance présentent des spécificités liées à ce contexte particulier ne permettant pas toujours la lecture habituelle notamment dans sa comparaison avec l'exercice précédent.

Tout d'abord, les prestations ont sensiblement baissé pendant la période de confinement strict (mars à mai 2020). Le montant des prestations du mois d'avril a notamment été divisé par deux par rapport au montant attendu. En contrepartie, un rattrapage a été constaté sur le quatrième trimestre de l'année (+25 % par rapport à 2019) avec notamment des prestations bien au-delà de la moyenne sur le mois de décembre. Globalement sur l'ensemble de l'année, les prestations sont approximativement au même niveau qu'en 2019 (-0,7%),

Les capacités de traitement n'ayant pas diminué durant la période de confinement, la forte diminution des demandes de remboursement a permis de rattraper une partie importante du retard de traitement pris dans le cadre du projet du nouveau SI. Ces deux effets contraires ont conduit à une distribution atypique des prestations sur 2020 et à une déformation des coefficients utilisés dans le cadre de la Méthode Chain-Ladder appliquée pour déterminer la PSAP.

Ces fortes variations infra-annuelles ont été corrigées en appliquant les cadences constatées sur l'année 2019 sur les dossiers manuels ce qui a pour effet d'écarter les pics de l'année, les dossiers manuels (optique, dentaire et hospitalisation) étant essentiellement concernés par la baisse constatée durant le confinement. Sur le mois de janvier 2021, l'observation des prestations réglées pour l'exercice antérieur représente 50% de la PSAP enregistrée ce qui est proche des niveaux observés les années précédentes.

De plus, le taux de gestion appliqué à la PSAP est, selon la méthode utilisée depuis plusieurs années, le taux de gestion des prestations observé sur N-1. Cette méthode appliquée sur 2020 permet de neutraliser les surcoûts de charges qui ont été engagés pour la gestion de la crise sanitaire.

Afin de contribuer au financement des dépenses liées à la gestion de l'épidémie au niveau national, le gouvernement a instauré une contribution exceptionnelle COVID-19 de 2,6 % du chiffre d'affaires (base de calcul identique à celle du forfait patientèle) pour 2020 et 1,3 % sur 2021. Conformément à la recommandation de l'ANC du 22 décembre 2020, cette contribution a été constatée pour les deux années sur l'exercice 2020 soit un montant total de 1 447 414 €. Toutefois, la part de contribution relative à l'année 2021 a été réintégrée fiscalement dans la détermination du résultat fiscal. Ce retraitement sera neutralisé dans le résultat fiscal de l'exercice 2021.

Cette contribution a été enregistrée conformément aux recommandations de l'ANC en provision pour prestations à payer.

Le montant de la provision pour créances douteuses est en augmentation sur 2020 par rapport au montant constaté en 2019. Le changement de SI métier n'a pas permis de maintenir une chaîne de relance tout au long de l'année 2020. De ce fait, le montant de pertes sur créances est quasi nul sur l'exercice et en contrepartie, le montant de la provision constatée est en augmentation de 27 % par rapport à 2019.

Dans le cadre de la crise économique liée à la crise sanitaire, une attention particulière a été portée sur l'impact de la portabilité. En effet, instaurer dans le cadre de l'article L.911-8 du CSS, les mutuelles ont l'obligation de maintenir les garanties santé pendant une période maximum de 12 mois sans supplément de cotisations y compris dans le cadre d'une liquidation judiciaire (arrêt 1151 du 05/11/2020 de la Cour de Cassation). Une analyse a été menée afin de vérifier l'impact des contrats en portabilité au 31/12/2020 et leur glissement sur l'exercice suivant. Toutefois, le coût inclus dans les grilles tarifaires collectives permet de couvrir le niveau de risque constaté au 31/12/2020. Il n'y a donc pas eu lieu de constituer une provision spécifique.

A noter qu'il n'y a pas eu de gestes commerciaux spécifiques liés à la crise sanitaire auprès des adhérents tant sur la partie cotisations que sur la partie prestation. Aucun traitement spécifique n'a donc eu lieu dans la constatation de ces gestes commerciaux. De même, aucune variation significative de l'action sociale n'a eu lieu sur l'exercice.

D'autre part, des coûts spécifiques ont été engagés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire afin de maintenir la continuité de l'activité de Pavillon Prévoyance. Ces coûts concernent des achats de masques, gels hydroalcooliques, protection plexiglass ainsi que différents achats permettant le travail à distance des collaborateurs avec un niveau de sécurité maximum. Ces surcoûts sont d'un montant d'environ 170 586 €. Un budget spécifique a été voté dans le cadre de ces charges exceptionnelles lors du Conseil d'Administration du 20 avril 2020. En contrepartie, certains postes ont été impacté à la baisse comme le poste voyages et déplacements (-59 % par rapport à 2019).

### **1-2 Résultat des activités de souscription**

Sur l'exercice 2020, Pavillon Prévoyance, au titre de son activité d'assurance complémentaire santé (1 seul lob), présente les éléments financiers suivants (en K€):

Exercice	Cotisations acquises	Charges de sinistres	Autres charges	Autres produits	Résultat de souscription
2019	34 757	26 156	9 151	1 266	716
2020	36 707	27 710	10 105	1 302	194

Le résultat de souscription est à la baisse par rapport à l'exercice 2019. Cette baisse est due à une année 2020 très atypique pendant laquelle Pavillon Prévoyance absorbe à la fois un niveau de prestations identique à l'année précédente ainsi qu'une contribution exceptionnelle COVID-19 cumulée pour l'année 2020 et 2021. A cela se rajoute un niveau de charges conjonctuellement élevé de par les investissements en cours relatifs au changement du nouvel outil métier ainsi que les frais liés la COVID-19 pour la protection des collaborateurs (masques, gel, plexiglass...) et la mise en place du télétravail (achat de matériel, sécurisation des accès à distance, outil de visioconférence, ...).

### **1-3 Résultat des activités d'investissement**

Le portefeuille a généré au cours de l'exercice 2020 le résultat financier décomposé comme suit (en K€) :

Résultat financier	Total Exercice 2020	Total Exercice 2019
<b>Revenus des placements</b>	740	1 280
dont dividendes	50	78
dont coupons	350	686
dont loyers	21	22
dont autres produits	314	494



<b>Charges des placements</b>	300	310
dont intérêts	69	60
dont charges de gestion des placements hors commissions	68	117
dont commissions		-
dont amortissement des surcotes	5	5
dont autres charges	160	128
<b>Plus ou moins values réalisées</b>	284	679
dont obligations hors mouvements sur RC	29	114
dont autres	255	565
<b>Dotations nettes de reprises aux provisions financières</b>	25	- 77
dont actions et assimilés		- 5
dont obligations	25	-
dont immobilier		-
Dont Autres		- 72
<b>TOTAL</b>	699	1 725

Les produits financiers ont sensiblement baissé sur l'exercice 2020 suite à la crise sanitaire et son impact sur les marchés financiers avec un effondrement des marchés à partir de la mi-mars. Pour certains des produits souscrits, les coupons encaissés sont conditionnés au niveau d'indices, ces derniers ayant dévissé avant les dates de constatation. Les coupons n'ont pu être perçus. Toutefois, il est à noter que le seuil de désactivation de la garantie en capital n'a jamais été atteint même au point le plus bas de la crise.

La valeur des titres a été fortement chahutée au cours de l'année. Toutefois, la valeur s'est reconstituée progressivement sur la fin d'année. L'ensemble des titres en moins-value au 31/12/2020 ont été provisionnés pour la totalité de la moins-value constatée, en dehors des titres amortissables (obligations) pour lesquels les titres étant portés jusqu'à l'échéance, une dépréciation n'est constatée qu'en cas de fragilité importante de l'émetteur. Concernant les titres non cotés, une attention particulière a été portée sur les titres de participation. Des échanges réguliers avec les dirigeants de ces sociétés en participation ont été effectués afin de pouvoir appréhender le niveau de risque pris par Pavillon Prévoyance.

#### **1-4 Résultat des autres activités**

Pavillon Prévoyance pratique la gestion pour compte de tiers auprès de différents assureurs et d'une mutuelle. A ce titre, la mutuelle encaisse des commissions de gestion.

D'autre part, Pavillon Prévoyance commercialise des garanties dont le risque est porté par des organismes assureurs habilités dans leur branche. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

En 2020, le montant de ces commissions est de 1 178 k€.

## 2-*Système de gouvernance*

### 2-1 *Informations générales sur le système de gouvernance*

#### 2-1-1 Description du système de gouvernance

##### *2-1-1-1 Le Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration, composé d'élus, a un rôle central dans la conduite de **Pavillon Prévoyance**. Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, il détermine les orientations de l'Union et rend compte à l'Assemblée générale de l'activité de l'exercice écoulé.

Il fait des propositions à l'Assemblée générale sur les questions relatives au fonctionnement et à la gestion de **Pavillon Prévoyance**, dans les domaines de compétence qui sont spécifiquement attribués à l'Assemblée générale par la réglementation et les Statuts de **Pavillon Prévoyance**. L'Assemblée générale demeure ensuite seule compétente pour statuer.

Les élus ont fait le choix de s'appuyer sur un Directeur général salarié qui répond ainsi au quotidien à la technicité de l'activité de **Pavillon Prévoyance** et contribue à la bonne administration de l'Union dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués.

#### ➤ *Composition*

Le Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** est composé de **15** Administrateurs élus pour une durée de 6 ans. Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Les Administrateurs sont élus parmi les Délégués à l'Assemblée générale de l'Union.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats à un poste d'Administrateur doivent compléter une « Fiche d'identification » qui précise notamment :

- Leur date de naissance
- Leur profession actuelle et parcours professionnel
- Leur Mutuelle d'appartenance : Mutuelle adhérente à **Pavillon Prévoyance**
- Leurs mandats d'administrateurs mutualistes
- Leurs autres mandats
- Leur situation de famille
- L'indication de liens directs ou indirects, financiers ou non financiers, avec un membre du personnel ou un élu de **Pavillon Prévoyance**
- L'obligation de fournir une attestation sur l'honneur d'honorabilité
- L'éventuelle période d'exercice de fonctions salariées au sein de l'Union

Ces informations permettent de contrôler :

- Le respect des règles d'éligibilité au Conseil d'administration :
  - Etre âgé de 18 ans révolus
  - Siéger parmi les Délégués à l'Assemblée générale de l'Union
  - Ne pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de l'Union au cours des 3 dernières années précédant l'élection
- Le respect des règles de cumul de mandat
- Le respect des règles d'incapacité
- Le respect des règles de limite d'âge
- Le respect des règles de compatibilité de la fonction de dirigeant avec la poursuite de l'exercice des activités professionnelles ou électives concernées
- Leur compétence à exercer leur fonction d'Administrateur et leur honorabilité

La fiche de candidature est transmise au candidat Administrateur et doit être retournée à **Pavillon Prévoyance** avant la date de l'Assemblée générale conformément aux dispositions statutaires.

**Pavillon Prévoyance** vérifie que les conditions d'éligibilité et les différentes règles régissant le statut des Administrateurs sont bien remplies.

Si la candidature est recevable, elle figure dans la liste des candidats envoyée aux Délégués.

Si la candidature n'est pas recevable, un courrier est adressé au candidat pour l'informer des motifs de la décision prise.

Par ailleurs, en cours de mandat, les Administrateurs se doivent d'informer **Pavillon Prévoyance** de toute modification intervenue par rapport à la situation déclarée lors du dépôt de leur candidature.

Annuellement, il leur est demandé de communiquer à **Pavillon Prévoyance** :

- Leur attestation sur l'honneur d'honorabilité
- La liste actualisée de leurs mandats d'Administrateurs mutualistes et autres mandats

Le nombre d'Administrateurs de **Pavillon Prévoyance** étant de **15** membres, les Statuts de l'Union prévoient la mise en place d'un Bureau du Conseil d'administration.

Ce Bureau du Conseil d'administration est composé de 5 membres :

- Présidente
- 1<sup>er</sup> Vice-président
- 3 Vice-présidents

Le Bureau du Conseil d'administration a pour objet de favoriser le fonctionnement collégial de **Pavillon Prévoyance**, d'agir par délégation du Conseil d'administration et de préparer pour celui-ci les dossiers relatifs aux points dont il a à se saisir et nécessaires à ses délibérations notamment pour les réunions du Conseil d'administration.

Le Bureau du Conseil d'administration veille donc au déroulement de l'activité de **Pavillon Prévoyance**. Il veille à sa bonne administration et siège en moyenne une fois par mois.

Les membres du Bureau du Conseil d'administration sont élus à bulletin secret pour 2 ans par le Conseil d'administration en son sein.

Au cours de leur mandat, les Administrateurs complètent leur formation initiale en approfondissant des sujets en particulier.

Les formations proposées sont principalement dispensées par le relai régional de la Fédération nationale de la Mutualité Française. : la Mutualité Française Nouvelle Aquitaine.

Les formations peuvent être pour l'ensemble du Conseil d'administration ou pour certains Administrateurs selon les besoins particuliers de formation.

#### ➤ *Fonctionnement du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration dispose, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'Union, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Les Statuts de **Pavillon Prévoyance** et la réglementation en vigueur lui attribuent en particulier les missions suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'organisme et veille à leur application
- Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Union
- Le Conseil d'administration se prononce sur la compatibilité des fonctions de Directeur avec la poursuite de l'exercice de ses activités ou fonctions.  
Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le Directeur entend exercer
- Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, le Président et le Bureau du Conseil d'administration
- Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et les comptes combinés et établit les principaux rapports suivants :
  - Rapport de gestion
  - Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)
  - Rapport sur l'intermédiation
  - Rapport spécial sur les sommes et avantages de toutes natures versés à chaque Administrateur
  - Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière
  - Rapport régulier au contrôleur (RSR)
  - Compte-rendu annuel du Président
  - Rapport annuel des comptes combinés
  - Rapport actuariel
  - Rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité (ORSA)

- Le Conseil d'administration est responsable des missions exercées par le Comité d'audit dont celui-ci lui rend compte régulièrement

De façon générale, les questions relevant de la compétence de l'Assemblée générale sont au préalable examinées par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau du Conseil d'administration avant d'être proposées à l'Assemblée générale.

La validation des orientations stratégiques et leur budgétisation pour l'année à venir intervient fin novembre ou début décembre de l'année en cours.

Au mois de janvier il valide les politiques écrites.

Au cours du mois d'avril, le Conseil d'administration se réunit également pour l'arrêté des comptes de l'année antérieure et établit les rapports réglementaires relatifs à l'année échue.

En septembre, il détermine les cotisations et les prestations.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le dossier complet relatif à chaque point de l'ordre du jour est joint à la convocation adressée à chaque Administrateur au moins 5 jours francs avant la date de réunion du Conseil d'administration.

Il comporte les notes et documents nécessaires à la bonne compréhension des points de l'ordre du jour, des propositions de résolutions et à la prise de décision.

Les thèmes abordés lors des réunions du Conseil d'administration concernent d'une manière non limitative :

- Les orientations de la politique mutualiste nationale, régionale et départementale
- Les problématiques de l'Assurance Maladie Obligatoire et de l'Assurance Maladie Complémentaire
- Les orientations de la politique de santé et la protection sociale en terme général
- Le compte-rendu des travaux des Instances nationales et régionales
- Le suivi des orientations de **Pavillon Prévoyance** et de leur application, notamment concernant l'activité et le développement de **Pavillon Prévoyance**, entre autre les dispositions juridiques et réglementaires, le domaine financier et fiscal, les placements, les axes stratégiques en terme de développement ainsi que la prise en compte de leurs moyens dédiés (commercial, informatique, ressources humaines...), l'organisation générale de **Pavillon Prévoyance**, la gouvernance, le contrôle interne, les données concurrentielles, la formation des Administrateurs, le reporting sur l'évolution des paramètres d'activité en terme de portefeuille Adhérents, de développement, de statistiques d'activité, de volumétrie et de manière générale, de tous éléments significatifs sur la conduite de l'Union **Pavillon Prévoyance**.

Il faut souligner que le Conseil d'administration, en application de ses prérogatives :

- Se prononce sur les orientations de **Pavillon Prévoyance** pour l'année ou les années à venir, sur la politique proposée par les Instances de Direction et les arrête
- Se prononce sur le budget et la politique de placement de **Pavillon Prévoyance** pour l'année à venir, ce dans le cadre d'un schéma pluriannuel
- Détermine les montants et les taux de cotisations et de prestations des Garanties Santé

Le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance** se prononce sur les décisions stratégiques impactant l'activité de **Pavillon Prévoyance**.

Les Co-commissaires aux comptes de **Pavillon Prévoyance** sont convoqués à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Conformément aux Statuts de **Pavillon Prévoyance**, les représentants du personnel spécifiquement élus à cet effet sont convoqués à toutes les réunions des Conseils d'administration.

Par ailleurs, la Présidente du Conseil d'administration peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Conseil d'administration qui délibère alors sur cette présence.

Deux réunions annuelles minimum sont prévues statutairement mais en pratique le Conseil d'Administration se réunit en moyenne 4 fois par an. Au cours de l'année 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois.

Les décisions suivantes ont notamment été prises :

- Validation des orientations à prendre dans le cadre de l'ORSA
- Présentation des actions menées par les fonctions clés, validation des rapports ORSA 2019 et actuariat

#### *2-1-1-2 Le comité d'audit*

Des comités restreints composés de membres du Conseil d'administration peuvent être créés au vu des besoins identifiés au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Conformément à la réglementation et aux Statuts de Pavillon Prévoyance, un Comité d'audit exerce au sein de **Pavillon Prévoyance** afin d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ainsi que des questions relatives au contrôle interne.

Composé de trois administrateurs et de deux autres membres, il s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2020.

### 2-1-1-3 La Direction de **Pavillon Prévoyance**

Les dirigeants effectifs de Pavillon Prévoyance sont la Présidente et le Directeur général.

La Présidente et le Conseil d'administration délèguent au Directeur général salarié une partie de leurs attributions.

Conformément aux Statuts et à son contrat de travail, le Directeur général a reçu délégation permanente de signer tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, selon les décisions prises par le Conseil d'administration. Il représente l'Union dans ses relations ordinaires notamment avec les Administrations et les Organismes extérieurs.

Il est mandaté pour engager l'ensemble des investissements inscrits au budget. Les investissements hors budget doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Bureau du Conseil d'Administration soumise au prochain Conseil d'administration pour ratification.

Il est habilité à signer l'ensemble des contrats de travail à l'exclusion des contrats de cadre de Direction.

Les délégations et leurs conditions d'exercice sont retracées dans la procédure de délégation de pouvoirs et de signature validée par le Conseil d'administration.

Ponctuellement, le Conseil d'Administration peut accorder au Directeur général des délégations pour la mise en œuvre d'une décision prise lors de ses réunions dans le respect des conditions et d'une fourchette financière préalablement définies.

### 2-1-1-4 Les fonctions clés

Conformément à l'article L211-12 du Code de la Mutualité, Pavillon Prévoyance a nommé les 4 fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne.

<b>Fonction Clé</b>	<b>Date nomination</b>	<b>de</b>	<b>Autres fonctions exercées</b>	<b>Date de présentation des travaux au Conseil d'Administration</b>
Gestion des risques	05/11/2015		Directrice administrative et financière	23/11/2020
Actuariat	05/11/2015		Directeur technique	23/11/2020
Vérification de la conformité	05/11/2015		Directrice Juridique et Conformité/Secrétariat général des instances politiques	23/11/2020
Audit interne	26/04/2018		Administrateur	23/11/2020

Le périmètre des missions de chaque fonction clé est décrit dans des politiques écrites validées et mises à jour annuellement par le Conseil d'administration. Ces missions sont synthétisées dans les paragraphes suivants.

Pour exercer ses missions, chaque fonction clé dispose de l'autorité et l'indépendance nécessaires, ses prérogatives étant assurées au travers d'un avenant au contrat de travail pour chacune des fonctions clés salariées ainsi que des politiques écrites.

Un Comité des fonctions clés, composé des responsables des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité ainsi que de la responsable du contrôle interne, se tient régulièrement afin de :

- Partager les documents remis par les fonctions clés au CA ou au Comité d'audit (rapport actuariel, rapport ORSA, plan de conformité, ...)
- Exercer la responsabilité du système de contrôle interne, à savoir le pilotage du contrôle interne, la mise en œuvre des actions correctives recommandées par l'audit interne, la définition du plan de contrôle interne.

L'existence de ce comité a pour but de favoriser la cohérence et l'échange entre ces trois fonctions mais également l'intégration de chacune de leurs problématiques dans l'organisation de **Pavillon Prévoyance** de manière transversale.

La fonction Audit interne, assurée par un administrateur, membre du Comité d'audit, n'intègre pas le comité des fonctions clés afin de garantir son indépendance et son autonomie nécessaires à l'exercice de ses missions.

### 2-1-2 Politique de rémunération

Les rémunérations au sein de Pavillon Prévoyance sont encadrées par une politique écrite validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration.

Cette politique écrite décrit les règles de rémunération (ou de non rémunération) relatives aux administrateurs, les dirigeants effectifs ainsi que l'ensemble des salariés de Pavillon Prévoyance.

Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, les administrateurs, à l'exception des membres du Bureau, ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat au sein de Pavillon Prévoyance.

Seul le remboursement des frais de déplacement est effectué sur la base du barème fiscal. Les remboursements de frais versés aux Administrateurs correspondent aux frais de déplacement exposés par ceux-ci afin d'assister notamment aux réunions du Bureau du Conseil d'administration et du Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** et d'une manière générale à toute réunion à laquelle l'Administrateur est chargé de représenter **Pavillon Prévoyance** par délégation du Conseil d'administration.

Enfin, les Administrateurs, bénéficiant d'une Complémentaire santé par **Pavillon Prévoyance**, cotisent au tarif normal.

Les membres du bureau bénéficient d'une indemnité mensuelle au regard de leurs missions spécifiques.

En tant que membre élu, la Présidente se voit attribuer une indemnité mensuelle décidée et validée par le CA.

L'ensemble des sommes et avantages versés aux administrateurs et à la Présidente font l'objet d'un rapport spécial annuel approuvé par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale.

En tant que salarié, le Directeur général reçoit une rémunération composée, au même titre que certains collaborateurs de la mutuelle, d'une part fixe et d'une part variable. Toutefois, cette dernière peu significative au regard de la part fixe,



respecte les obligations en termes d'indexation et notamment celles décrites dans l'article L114-31 du Code de la Mutualité.

Enfin, concernant les salariés de Pavillon Prévoyance, la rémunération est composée d'une part fixe définie au regard de la convention collective de l'ANEM, qui fixe des minima garantis et majorée au regard de la formation, l'expérience antérieure, l'implication et l'acquisition de compétences nouvelles pour chaque salarié, et d'une part variable dans l'objectif d'améliorer la productivité, la qualité, les performances individuelles et collectives, mais également de renforcer la cohésion des équipes.

Des accessoires de rémunération viennent compléter la rémunération de base. Il s'agit de la mutuelle obligatoire, l'attribution de titres restaurants, la prise en charge d'une partie des frais de transport ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire.

### 2-1-3 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de Pavillon Prévoyance est revu annuellement afin de garantir son efficacité et le respect des prérogatives de chaque acteur membre de cette gouvernance.

Cette revue est effectuée par le Comité d'audit lors de la présentation de ce rapport.

## ***2-2 Exigences de compétences et d'honorabilité***

### 2-2-1 Processus d'appréciation de la compétence

#### ➤ *Au niveau des administrateurs :*

Comme vu précédemment, la fiche d'identification demandée pour chaque dépôt de candidature au poste d'administrateur comprend des éléments d'information sur l'expérience et les connaissances du candidat.

Chaque Administrateur suit un programme de formation adapté à la gestion de **Pavillon Prévoyance**, dès sa première année d'exercice.

▪ **Les formations suivies en 2020**

	DATE	THEMES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
2020	20 février	Grand âge et autonomie	6
	14 septembre	Les 3 dimensions de savoir essentielles à maîtriser pour être un élu compétent	1
	04 décembre	Point d'actualité juridique : les impacts opérationnels et institutionnels pour Pavillon Prévoyance	13
	15 décembre	Initiation à la stratégie en mutualité : se différencier dans le secteur de la santé	3
	Sur toute l'année	Diplôme Universitaire de Responsable Mutualiste	1

Pavillon Prévoyance assure un suivi des formations des administrateurs afin de contrôler les niveaux de compétence individuelle et collective du Conseil d'administration.

➤ *Au niveau des fonctions clés*

Les personnes composant le comité des fonctions clés ont été choisies au regard de leur niveau de formation (formation de niveau I) et de leurs années d'expérience dans le domaine de l'assurance (expérience supérieure à 15 ans) mais également dans le domaine contrôlé.

2-2-2 Processus d'appréciation de l'honorabilité

Une attestation sur l'honneur d'honorabilité est exigée pour tout dépôt de candidature à un poste d'administrateur ou lors du recrutement d'un salarié au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Ensuite, ce document est demandé annuellement aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux membres du comité des fonctions clés afin de vérifier en permanence leur honorabilité.

Sur l'année 2020, l'évaluation de l'honorabilité réalisée n'a pas mis en évidence de situation d'incompatibilité avec les fonctions exercées.

## **2-3 Système de gestion des risques**

**Pavillon Prévoyance** a mis en place un système de gestion des risques au sein de la structure conformément à l'article 44 de la Directive Solvabilité II et à l'article 259 de ses actes délégués. Ce système a pour but d'identifier, de mesurer et de contrôler l'ensemble des risques auxquels est exposée la mutuelle et pouvant avoir un impact significatif sur l'activité, sur la couverture du SCR mais également sur la qualité des services rendus à ses adhérents.

Ce système de gestion des risques est encadré par une politique écrite validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'Administration de Pavillon Prévoyance.

### 2-3-1 Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de Pavillon Prévoyance est organisé de manière à être au centre de l'ensemble du processus de décision de la mutuelle.

Il s'appuie sur différents acteurs :

- Le Conseil d'administration qui détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace
- Le Comité d'audit qui rend compte au CA de la mise en œuvre de la gestion des risques
- Le Comité des fonctions clés (CFC)
- La fonction clé gestion des risques qui pilote les processus de gestion des risques et de l'ORSA en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'organisation
- Les managers opérationnels qui constituent la première ligne de défense face aux risques auxquels peut être exposé Pavillon Prévoyance.

Ce dispositif s'appuie sur une cartographie recensant l'ensemble des risques de Pavillon Prévoyance et mesurant le niveau de criticité (fréquence\* gravité) et de maîtrise de chaque risque afin de déterminer les risques majeurs de la structure.

Le système de gestion des risques surveille en permanence le niveau de risque pris par la mutuelle afin de respecter le niveau d'appétence et de tolérance défini par le Conseil d'Administration. Ce système fonctionne conformément aux différentes politiques de gestion des risques et notamment les politiques écrites suivantes :

- Gestion des fonds propres
- Gestion des risques d'investissement (prêt, liquidité, concentration, gestion actif/passif)
- Gestion du risque opérationnel
- Gestion de souscription et de provisionnement (couverture du risque santé)
- ORSA

La fonction clé gestion des risques pilote les processus de gestion des risques et de l'ORSA, et s'assure de l'application de la politique écrite de gestion des risques au sein de différents services de Pavillon Prévoyance.

Elle fournit au CA et à la Direction une vision globale et exhaustive des risques auxquels la mutuelle est exposée, leur permettant ainsi de prendre des décisions en intégrant la dimension « risques ».

Elle peut aussi communiquer de sa propre initiative ou à la demande du CA ou de la Direction des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques.

### 2-3-2 Processus ORSA

Le processus ORSA est intégré dans le processus de gestion et de prise de décision de **Pavillon Prévoyance**. A ce titre, il constitue un outil d'aide à la décision au travers de sa compréhension des risques inhérents à chacune des décisions et un outil de pilotage dans le cadre du système de gestion des risques.

Une politique écrite relative à l'ORSA, validée par le Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** et revue annuellement, décrit le processus relatif à l'ORSA au travers des acteurs concernés, la fréquence de réalisation (dans le cadre d'un ORSA « régulier ») ou les circonstances déclenchant un processus ORSA (dans le cadre d'un ORSA « ponctuel ») ainsi que le processus d'évaluation.

Au moins annuellement, le Conseil d'Administration valide le rapport ORSA qui retrace les résultats de différents scénarios (scénario central et scénarios de stress) définis en amont par ce dernier.

L'ORSA permet au Conseil d'administration d'orienter ses décisions en tenant compte des risques inhérents et notamment les décisions concernant l'évolution des cotisations de l'exercice suivant, les orientations en termes de placement et les décisions de développement de nouveaux produits ou de nouveaux canaux de distribution.

Le processus ORSA comporte trois évaluations :

- Le besoin global de solvabilité
- Le respect permanent des exigences relatives à la couverture du SCR et du MCR
- L'écart entre le profil de risque de l'organisme et les hypothèses sous-jacentes au calcul du SCR

Ainsi, Pavillon Prévoyance, au travers de ces évaluations, s'assure du niveau suffisant des fonds propres actuels afin de garantir la couverture du SCR et du MCR à moyen terme conformément à la réglementation et à l'appétence aux risques définie par son Conseil d'administration. Cette appétence aux risques se définit au travers de 3 critères :

- La couverture du SCR : niveau de couverture supérieure à 250 %
- Le taux de maintien des effectifs : variation inférieure à 10 %
- Le ratio P/C : niveau inférieur à 105 sur deux années ou niveau inférieur à 110 sur une seule année

Sur l'année 2020, les différents scénarios ont été validés lors du Conseil d'administration d'avril. Le pilotage du processus ORSA sur la base des scénarios ainsi définis a été mené par la fonction clé Gestion des risques qui a présenté le rapport ORSA pour validation par le Conseil d'Administration de novembre avant envoi à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

## **2-4 Système de contrôle interne**

### 2-4-1 Le système de contrôle interne

Conformément à l'article 46 de la Directive et à l'article 266 des actes délégués, Pavillon Prévoyance a mis en place un système de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de Pavillon Prévoyance est constitué d'une organisation, de procédures et de contrôles mis en œuvre par la Direction et l'ensemble du personnel, sous la responsabilité du Conseil d'administration, destiné à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Objectifs opérationnels : efficacité de l'organisation et des processus destinés à assurer la réalisation des opérations, la protection des actifs, la mesure et l'évaluation des risques inhérents aux activités de l'entreprise et le respect des décisions et des orientations des organes décisionnaires
- Objectifs de fiabilité de l'information financière : qualité des systèmes d'information et de reporting permettant d'assurer la fiabilité de l'information financière
- Objectifs réglementaires : conformité aux lois et réglementations en vigueur notamment :
  - Le Code de la Mutualité
  - La réglementation relative à Solvabilité II
  - Les Statuts et Règlements Mutualistes établis par **Pavillon Prévoyance**
  - Les recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
  - Et toute autre réglementation applicable à **Pavillon Prévoyance** (Code général des Impôts, Code de la consommation...)

Ce système de contrôle interne est encadré par une politique écrite de contrôle interne validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'Administration de Pavillon Prévoyance.

Le Comité des Fonctions Clés de Pavillon Prévoyance, composé des responsables des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité, a pour missions de piloter le contrôle interne, notamment de valider le plan de contrôle interne et de piloter la cellule de contrôle interne.

La responsable du contrôle interne a pour mission de déployer et coordonner le système de contrôle interne au sein de Pavillon Prévoyance, à savoir :

- Le suivi des rédactions, validation et mises à jour de procédures
- La vérification du respect de la mise en application des procédures
- La planification de la mise en place du contrôle interne
- La mise en œuvre du plan de contrôle interne (PCI)
- La diffusion de l'information relative au contrôle interne et à sa compréhension
- La sécurisation du système d'information et la qualité des données
- La formation au contrôle interne

Le contrôle interne permanent est effectué au niveau de chaque Service.

Le contrôle interne permet de traiter les risques majeurs suivants :

- Risque de fraude interne ou externe
- Risque d'erreur humaine ou de bug informatique
- Risque sur la continuité d'activité
- Risque sur la gestion des cotisations et des prestations
- Risque sur le pilotage financier

#### 2-4-2 Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité, telle que décrite à l'article 46 de la Directive cadre et à l'article 270 des actes délégués, est en charge de la gestion du risque légal et réglementaire. A ce titre, cette fonction a pour rôle :

- D'identifier et d'évaluer les risques relatifs aux normes, lois et réglementations
- Mettre en place et animer le plan de conformité
- Assurer la veille légale et réglementaire
- Conseiller les dirigeants

La fonction-clé vérification de la conformité est encadrée par une politique écrite mise à jour et validée annuellement par le Conseil d'Administration de Pavillon Prévoyance.

La fonction-clé vérification de la conformité au sein de **Pavillon Prévoyance** est intégrée au sein du comité des fonctions-clés avec comme référente sur cette fonction, la Directrice Juridique et Conformité.

La mise en place de la fonction vérification de la conformité permet, pour **Pavillon Prévoyance**, de gérer les risques suivants :

- Risque de conformité externe : conformité aux lois et réglementations
- Risque lié à la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme
- Risque lié à la protection de la clientèle

Le Conseil d'Administration est chargé de la supervision du risque de non-conformité et approuve la politique écrite de conformité. Au moins une fois par an, le Conseil d'administration doit évaluer l'efficacité du dispositif de conformité. Il s'assure que les fonctions clés disposent de toutes les ressources et expertises nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.

La fonction conformité a quant à elle un devoir de conseil envers le Conseil d'Administration et la Direction sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et doit rapporter rapidement tout dysfonctionnement majeur relevant de son domaine de responsabilité.

## **2-5 Fonction d'audit interne**

Conformément à l'article 47 de la Directive européenne et à l'article 271 des actes délégués, Pavillon Prévoyance dispose d'une fonction d'audit interne.

Conformément au principe de proportionnalité défini au sein de la directive, la fonction clé audit interne est exercée au sein de Pavillon Prévoyance par un administrateur, membre du Comité d'audit. Elle est encadrée par une politique écrite mise à jour et validée annuellement par le Conseil d'Administration de Pavillon Prévoyance.

Un cabinet d'audit externe est en charge d'effectuer les missions d'audit conformément aux instructions formulées par la fonction clé.

La fonction clé Audit interne a pour responsabilités de :

- Préparer un plan annuel des activités d'audit interne et soumettre ce plan ainsi que ces mises à jour périodiques au conseil d'administration
- Recommander la nomination du cabinet en charge de réaliser les missions d'audit
- Examiner la politique écrite audit interne avant sa validation par le CA et en assurer la mise en œuvre
- Recevoir et commenter les rapports d'audit, s'assurer de la mise en œuvre des mesures correctives
- Aviser le Conseil d'administration s'il découvre des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux politiques de Pavillon Prévoyance, de même que toute observation ou possibilité de fraude ou de malversation ;
- Produire annuellement un rapport sur les audits menés pendant l'année écoulée.

L'audit interne est un contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau dans le système de contrôle interne de Pavillon Prévoyance.

L'exercice de la fonction clé d'audit interne par un administrateur et l'externalisation de l'activité d'audit interne, permet de répondre à l'exigence d'indépendance de la profession. En effet, en tant qu'acteur externe de la mutuelle, le cabinet d'audit n'est pas amené à effectuer des tâches de nature opérationnelle pour le compte de la Direction ou d'un service. De même, l'administrateur nommé pour la fonction clé a été choisi compte tenu du fait qu'il n'exerce aucune tâche opérationnelle au sein de la structure.

Sur l'année 2020, la fonction clé audit interne a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'audit pluriannuel 2019-2021 et a audité les deux thématiques suivantes :

- Audit du dispositif de gestion des placements
- Audit du dispositif de maîtrise du risque de fraude et LCBFT

Pour rappel, le plan d'audit pluriannuel 2019-2021 avait été défini et validé lors du Conseil d'administration du 4 décembre 2018.

## **2-6 Fonction actuarielle**

Conformément à l'article 48 de la Directive européenne et à l'article 272 des actes délégués, Pavillon Prévoyance dispose au sein de son organisation une fonction actuarielle qui a pour mission :

- Superviser le calcul des provisions techniques en s'assurant notamment que la méthodologie utilisée est appropriée et que les données utilisées sont de qualité suffisante
- Émettre un avis sur la politique de souscription
- Informer le Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques et de la qualité des données utilisées pour ce calcul

Un rapport annuel est présenté au Conseil d'administration par la fonction clé afin de rendre compte de sa mission, identifier les difficultés rencontrées dans le cadre de sa mission et les recommandations sur la façon dont ces carences pourraient être corrigées.

## **2-7 Sous-traitance**

Dans le cadre de ses activités, Pavillon Prévoyance sous-traite certaines activités importantes ou critiques.

Les activités sous-traitées sont :

- La fonction audit interne
- La maintenance de son logiciel métier
- Une partie de la distribution de ses produits

Une politique écrite de sous-traitance, validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration, encadre ce recours à la sous-traitance en décrivant le processus de sélection des prestataires (notamment le critère de compétence et d'honorabilité), le suivi et les contrôles opérés. La politique décrit également les critères définissant une activité importante ou critique.

## **2-8 Autres informations**

Aucune autre information importante ou susceptible d'impacter le système de gouvernance de Pavillon Prévoyance n'est à mentionner.



## 3- Profil de risque

Pavillon Prévoyance a mis en place une organisation, intégrée au sein de la gouvernance décrite dans la partie 2 de ce présent rapport, permettant d'identifier, mesurer, suivre et maîtriser l'ensemble des risques auxquels la mutuelle est soumise.

### 3-1 Risque de souscription

#### 3-1-1 Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement est le risque que prend la mutuelle, en distribuant des contrats d'assurance santé, de ne pas parvenir à satisfaire les engagements pris envers ses adhérents. Ce risque peut notamment être dû à des pertes financières importantes découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés.

Le risque sur la tarification est le risque que les cotisations perçues ne couvrent pas les engagements pris par Pavillon Prévoyance ou qu'un tarif trop élevé entraîne une baisse de souscription. Cela peut être le résultat d'une anti-sélection (adhérents différents de la cible initialement prévue) ou d'une population assurée sur-consommatrice par rapport aux estimations. Le risque peut également résulter d'un manque de mutualisation des offres ou d'un changement de la réglementation obligeant la mutuelle à prendre en charge de nouvelles prestations ou de nouvelles taxes. Enfin, le risque peut résulter d'un impact fort de la portabilité dans le cadre d'une crise économique par exemple associée à un manque de prise en compte au sein de la tarification.

Le risque de provision est le risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation. Une sous-estimation dans le provisionnement peut entraîner des difficultés pour Pavillon Prévoyance. A l'inverse une surestimation des provisions n'entraîne pas de dégradation de la solvabilité mais génère un risque fiscal. A noter, toutefois, que le risque est limité pour Pavillon Prévoyance qui est concerné seulement par la provision pour sinistres à payer.

#### 3-1-2 Mesure du risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement est suivi mensuellement au travers de différents indicateurs à destination de la Direction. De même, le Conseil d'Administration suit également ce risque puisque, à chaque tenue de Conseil d'Administration, est présenté un ensemble d'indicateurs permettant d'apprécier, pour chacun, le niveau et leur évolution.

Ces indicateurs sont notamment :

- Nombre d'adhérents par domaine, par produit
- Mouvement du portefeuille par catégorie, motif de radiation
- Résultat technique par produit, écart par rapport aux estimations
- Suivi par canal de distribution (effectif, chiffre d'affaires, P/C)

Au sein du risque de souscription, Pavillon Prévoyance suit très particulièrement le risque de perte d'une grosse entreprise ainsi que le risque d'augmentation importante de la sinistralité. De même, au vu de la part importante de contrats commercialisés par le réseau de courtage de Pavillon Prévoyance, un suivi particulier est fait sur ce canal de distribution avec des garanties spécifiques.

Tout ceci est notamment testé chaque année dans le cadre de l'ORSA.

En 2020, le risque lié à une augmentation de la portabilité a fait l'objet d'une analyse particulière afin de s'assurer de la bonne adéquation entre la tarification appliquée et le coût du risque majoré par la portabilité. Cette analyse fait apparaître, pour 2020, une couverture suffisante de ce risque.

### 3-1-3 Maîtrise du risque de souscription

Une politique de souscription et de provisionnement a été validée par le Conseil d'Administration de Pavillon Prévoyance. Cette politique définit le risque de souscription et le risque de provisionnement et détermine les acteurs intervenant sur ce domaine de risque.

D'autre part, la politique de souscription et de provisionnement prévoit les éléments de maîtrise du risque :

- Pour le risque de souscription : elle définit la segmentation à opérer lors de la tarification ainsi que différentes limites sur des postes de dépenses ou certaines populations. Elle prévoit également des règles de commercialisation permettant d'assurer la concordance entre le produit et la cible visée
- Pour le risque de provisionnement : la politique prévoit l'utilisation d'une méthode d'estimation fiable et reposant sur des données d'historique de qualité suffisante

Dans le cadre de l'ORSA, la fonction gestion des risques teste chaque année différents scénarios de stress liés à ce risque. Le scénario de hausse brutale de la sinistralité est testé sous deux angles : hausse conjoncturelle liée à une épidémie et hausse structurelle liée à un désengagement du régime obligatoire.

Malgré une sinistralité forte simulée dans le cadre de ses scénarios, le ratio de solvabilité marque une inertie à la baisse. Cette inertie est due à la baisse du montant des actifs suite à la forte sinistralité, engendrant une baisse significative du SCR Marché et SCR de Défaut.

## 3-2 Risque de marché

### 3-2-1 Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché est le risque que prend la mutuelle sur ces fonds propres lors d'une décision d'investissement suite à un retournement défavorable des marchés financiers.

Ce risque se compose de différents sous-risques :

- Le risque de concentration si la mutuelle investit un montant conséquent sur un seul émetteur
- Le risque de gestion actif/passif si la mutuelle déséquilibre ses emplois par rapport à ses ressources
- Le risque de perte de valeur d'une classe d'actifs
- Le risque de dégradation de la notation d'un émetteur

### 3-2-2 Mesure du risque de marché

Pavillon Prévoyance suit ce risque de manière spécifique au travers d'un reporting mensuel à destination de la Direction et d'un reporting trimestriel destiné au Conseil d'Administration. Le reporting mensuel se compose notamment des indicateurs suivants :

- Structuration du portefeuille par type de support
- Etats des plus ou moins-values latentes et suivi de la provision pour dépréciation
- Suivi des produits financiers acquis
- Structuration du portefeuille par liquidité et horizon de placement
- Rapprochement entre allocation réelle et politique de placement votée par le Conseil d'administration
- Pour la poche gérée sous mandat : suivi du respect des critères définis (notation minimum, notation moyenne, limite en titres action, limite par émetteur, ...)

### 3-2-3 Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser ce risque, Pavillon Prévoyance a défini une politique de gestion des risques d'investissement validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'Administration. Cette politique prévoit notamment différentes mesures de maîtrise du risque :

- L'existence d'une charte de placement encadrant, de manière pluriannuelle, la gestion des placements et les investissements autorisés. Une segmentation en deux catégories de placement est imposée avec une poche sécuritaire devant représentée au moins 75 % des placements de la mutuelle et une poche dynamique ne devant pas dépasser 25% des placements.
- La politique de placement votée annuellement par le Conseil d'Administration et fixant les limites d'exposition par catégorie d'actifs

L'ensemble des investissements sont effectués au sein de Pavillon Prévoyance conformément au principe de la personne prudente afin de garantir, dans l'intérêt des adhérents, une approche efficace et maîtrisée des risques de marché. D'autre part, Pavillon Prévoyance s'appuie sur les services de la société Hexagone Conseil pour le suivi de ses placements dans l'objectif d'avoir une analyse neutre et indépendante.

Dans le cadre de sa politique de placement, Pavillon Prévoyance investit dans des produits structurés.

L'investissement dans des produits structurés permet une totale adaptation du profil rendement / risque du produit au profil de risque recherché par l'investisseur.

Par ailleurs, les produits structurés peuvent permettre à un investisseur de s'exposer à un marché plus vaste et plus diversifié sans avoir à multiplier ses positions.

Les types de produits structurés investis sont de trois types :

- Produits à sous-jacent action
- Produits à sous-jacent taux
- Produits à sous-jacent taux et action

Les sous-jacents sont des indices boursiers diversifiés, liquides et européens et dont l'évolution peut être suivie aisément (type EuroStoxx ou MSCI) dans le cas des actions ou des émetteurs offrant un bon rapport rendement / risque dans la catégorie « Investment Grade » (soit une notation supérieure ou égale à BBB-) dans le cas des sous-jacent taux.

Outre le risque de perte en capital en cas de défaillance de l'émetteur ou de l'entité de référence inhérent à tous produits financiers, Pavillon Prévoyance est soumis sur son portefeuille de produits structurés à un risque de mark-to-market et à un risque de liquidité.

Les produits structurés souscrits sont pris dans la poche long terme du portefeuille de la Mutuelle ce qui permet de garantir un portage à échéance de ces titres.

Le montant au bilan de nos titres structurés à fin 2020 s'élève à 11 100 k€. Le risque sous-jacent de ces produits structurés est à 57 % un risque action et à 43 % un risque taux.

Pavillon Prévoyance possède exclusivement des produits simples et la totalité des produits structurés souscrits possèdent une protection en capital à trois niveaux possibles :

- soit une protection totale quel que soit la variation de l'indice sous-jacent avec seulement un risque de contrepartie lié à la défaillance de l'émetteur pour 31% du montant des produits structurés
- soit une protection partielle quel que soit la variation de l'indice sous-jacent avec seulement un risque de contrepartie lié à la défaillance de l'émetteur et de l'entité de référence (dans le cas notamment d'un CLN) pour 15% du montant des produits structurés
- soit une protection partielle jusqu'à 50 % de baisse de l'indice sous-jacent pour Pavillon Prévoyance, pour 54 % du montant souscrit.

Enfin, dans le cadre de l'ORSA, des scénarios de stress-test consistant à anticiper des situations de crise économique et financière sont réalisés afin d'évaluer l'impact des résultats sur la situation financière de Pavillon Prévoyance. Lors de chaque exercice ORSA, un scénario de stress est simulé concernant le choc concomitant d'une chute des marchés action et immobilier avec le maintien bas des taux d'intérêt. Dans les résultats observés, le niveau d'appétence aux risques défini par le CA est respecté.

### 3-3 Risque de crédit

#### 3-3-1 Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond au risque d'impact sur les fonds propres suite à un défaut d'un tiers auprès duquel la mutuelle présente une créance. Ce risque peut faire suite à :

- Un impayé de cotisation d'une entreprise représentant une part importante du chiffre d'affaires
- Le non recouvrement d'une créance détenue par un tiers
- Le défaut d'une banque dans laquelle la mutuelle a déposé des fonds

Pavillon Prévoyance n'est pas soumise au risque de défaut d'un réassurance puisqu'aucune opération de réassurance n'est en place en sein de la mutuelle.

#### 3-3-2 Mesure du risque de crédit

Ce risque est piloté au travers du suivi de différents indicateurs remontés mensuellement à la Direction et présenté trimestriellement au Conseil d'Administration. Ces indicateurs sont notamment :

- Le pourcentage des montants de cotisations encaissées au regard du montant encaissés à la même période l'année précédente et au regard du montant du chiffre d'affaires estimé sur l'exercice
- Le poids de chaque mode de paiement des cotisations
- L'évolution mois par mois du nombre de rejets de prélèvement
- Le montant des impayés sur la partie individuelle et collective
- La concentration des placements par émetteur et par banque

#### 3-3-3 Maîtrise du risque de crédit

Dans le cadre du suivi du risque de crédit, Pavillon Prévoyance a mis en place différents dispositifs permettant d'atténuer le risque. Il s'agit notamment de :

- L'existence d'une cellule de gestion des impayés de cotisations (identification, relance, mise en place de solution, ...)
- Le maintien d'un périmètre restreint et sélectionné de banques (exclusivement des grandes banques françaises)

Au vu de la montée du risque d'impayés sur la partie des contrats collectifs dans le cadre de la crise économique, un outil de scoring et de suivi permanent de la solvabilité des entreprises est en déploiement au sein de Pavillon Prévoyance afin d'anticiper toute dégradation de la santé financière d'une entreprise cliente.

### 3-4 Risque de liquidité

#### 3-4-1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de manque de liquidité mobilisable à court terme pour faire face aux obligations financières de la mutuelle et notamment à l'engagement de paiement des prestations à ses adhérents.

#### 3-4-2 Mesure du risque de liquidité

Ce risque est suivi au travers de différents indicateurs à destination mensuellement de la Direction et trimestriellement du Conseil d'Administration. Ces indicateurs sont notamment :

- Le niveau et l'évolution des prestations réglées et l'écart par rapport à la prévision
- Le suivi des encaissements de cotisations (montant encaissé et écart par rapport à l'exercice précédent)
- La structuration du portefeuille de titres par horizon de placement et par liquidité
- La courbe de trésorerie indiquant le volume total de trésorerie et ses variations saisonnières

#### 3-4-3 Maîtrise du risque de liquidité

La maîtrise de ce risque s'effectue au travers notamment d'une poche d'actifs très court terme maintenue même sur la période de baisse des taux. Cette poche, positionnée sur un livret institutionnel dont les fonds sont mobilisables à tout moment, est maintenue à un niveau suffisant pour assurer les différentes charges de Pavillon Prévoyance.

### 3-5 Risque opérationnel

#### 3-5-1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel représente le risque de pertes directes ou indirectes dues à une défaillance du système de contrôle interne de la mutuelle mais également dues à des événements externes. Ce risque se compose de différents sous-risques :

- Le risque de défaillance des procédures (contrôle absent ou incomplet, procédures inadaptées, ...)
- Le risque de défaillance du SI (indisponibilité ou faille de sécurité dans le SI)
- Le risque de fraudes internes ou externes
- Le risque de non-conformité (notamment lié aux obligations en termes de LAB-FT et du devoir de conseil)
- Le risque juridique lié à un litige
- Le risque réglementaire (changement réglementaire impactant de manière importante l'environnement dans lequel la mutuelle exerce son activité)
- Le risque de défaillance d'un sous-traitant (notamment sur des activités importantes ou critiques)
- Risque de réputation
- Risque en lien avec la sécurité des biens et des personnes impactant le maintien de l'activité de la mutuelle
- Le risque homme-clé correspondant à l'absence de personnes indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise

#### 3-5-2 Mesure du risque opérationnel

Le risque opérationnel est intégré dans l'ensemble des arbres des risques de Pavillon Prévoyance. La mesure des risques a permis d'identifier les risques opérationnels majeurs et notamment :

- Le risque de réputation
- Le risque homme-clé
- Le risque réglementaire

Ces risques sont particulièrement suivis et font l'objet de remontés régulière au Conseil d'Administration.

### 3-5-3 Maîtrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de Pavillon Prévoyance prévoit des éléments de maîtrise proportionnés en fonction de l'importance du risque.

L'organisation de la gouvernance mis en place permet notamment de réduire le risque homme-clé par un partage des informations et une délégation de pouvoirs et de signatures bien définie.

Le risque réglementaire, quant à lui, est difficilement maîtrisable puisque lié à un évènement externe. Il est toutefois anticipé au travers d'une veille réglementaire poussée permettant d'agir en amont et réduire au maximum l'impact négatif que pourrait avoir une nouvelle réglementation. Ce risque est, par ailleurs, testé dans le cadre de l'ORSA avec un scénario de stress lié à un durcissement des règles réglementaires (ANI aggravé, fermeture du marché des séniors, ...). Ainsi, la projection de ces scénarios n'entraîne pas une dégradation majeure de la couverture réglementaire.

### 3-6 Autres risques

Aucun autre risque important susceptible d'impacter le profil de risque de Pavillon Prévoyance n'est à signaler.

### 3-7 Autres informations

Aucune autre information importante susceptible d'impacter le profil de risque de Pavillon Prévoyance n'est à signaler.

## 4- Valorisation

### 4-1 Actif

#### 4-1-1 Présentation du bilan Actif

Le bilan actif de Pavillon Prévoyance, selon la norme prudentielle, se présente de la manière suivante selon le tableau ci-après.

Bilan actif	2020	2019
<b>Impôts différés actifs</b>		
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>5 707</b>	<b>5 152</b>
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>34 303</b>	<b>32 257</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 837	2 152
Participations	400	600
Actions	565	376
<i>Actions cotées</i>	<i>135</i>	<i>147</i>
<i>Actions non cotées</i>	<i>430</i>	<i>229</i>
Obligations	22 932	19 781
<i>Obligations d'Etat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Obligations de sociétés</i>	<i>11 752</i>	<i>4 967</i>
<i>Obligations structurées</i>	<i>11 781</i>	<i>14 814</i>
<i>Titres garantis</i>		
Fonds d'investissement	5 018	4 617
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	2 552	4 728
<b>Créances nées d'opérations d'assurance</b>	<b>2 135</b>	<b>2 018</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>26 367</b>	<b>26 359</b>
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	<b>5 345</b>	<b>6 076</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>176</b>	<b>280</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>74 033</b>	<b>72 143</b>

L'actif du bilan prudentiel relatif à l'exercice 2020 s'est consolidé avec une augmentation de 2.6% par rapport à l'exercice précédent.

La partie placement a notamment augmenté de 6,3 %. La plus forte croissance s'est faite au bénéfice des obligations en contrepartie d'une baisse des produits structurés.

Les autres créances représentées par les avances de trésorerie auprès des filiales de Pavillon Prévoyance se sont stabilisées cette année après avoir connu une forte progression en 2019.



A noter également une progression des immobilisations corporels liées notamment aux investissements en équipement informatique lors de la mise en place du télétravail ainsi qu'une consolidation de la valeur des parts détenues de la SCI propriétaire de l'immeuble utilisé pour le siège social de Pavillon Prévoyance.

A noter un changement de méthode dans le traitement de la participation dans la société JePilote (montant souscrit : 200 K€) qui était traitée précédemment en participation. La détention au sein du capital de la société étant de 16.7 %, la détention est désormais traitée classiquement en actions de type II.

#### 4-1-2 Valorisation des actifs

L'ensemble des actifs financiers et immobiliers ont été traité selon les méthodes de valorisation suivantes :

<b>ACTIFS</b>	<b>MODE DE VALORISATION</b>	<b>SOURCE DE VALORISATION</b>
Participations	Valeur nette comptable	Comptabilité et dernier bilan connu de la structure
Actifs incorporels	Valeur nulle retenue	/
Immobilier d'exploitation	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (détention d'immeubles)	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (détention de parts de SCI)	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (titres de FCPI et SCPI)	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Actions cotées	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Obligations de sociétés	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire d'actif
Autres investissements	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Trésorerie et dépôts	Valeur nette comptable	Comptabilité
Actifs corporels d'exploitation	Valeur nette comptable	Comptabilité
Autres actifs	Valeur nette comptable	Comptabilité

Lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'actif financier, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de 100% de l'écart constaté.

Conformément au principe de proportionnalité, les participations dans les entreprises liées sont valorisées à leur valeur d'acquisition, la valeur de ces participations représentant en totalité seulement 1 % du total de l'actif. Les parts sociales de SCI du groupe sont quant à elles valorisées à leur valeur réelle au regard de la valorisation effectuée chaque année par un expert central.

Les actifs incorporels de **Pavillon Prévoyance** sont constitués essentiellement de logiciels informatiques non cessibles. La valeur nulle a donc été retenue dans le bilan prudentiel.

Une opération de transposition a été opérée sur les actifs concernés conformément à la réglementation.

Les OPCVM ont été transposés ligne à ligne en tenant compte des composantes de chaque ligne (émetteur, durée, zone géographique,...).

Par mesure de simplification, les OPCVM ont été transposés seulement au niveau 1, les fonds présents dans les OPCVM n'ont pas été transposés.

Le pourcentage de ces actifs OPCVM non transposés de niveau 2 s'élève à **moins de 1 %** de l'ensemble des placements, il est donc bien inférieur au seuil réglementaire de **20 %**.

Les produits structurés ont été transposés de la manière suivante :

- Sous-jacent action à capital garanti : décomposition de la partie Obligations à zéro coupon (représentant le titre à capital garanti) et de l'option traitée en Action type 1 (car sous-jacent basé exclusivement sur l'Eurostoxx 50)
- Sous-jacent action à capital protégé capital garanti à l'échéance seulement dans le cas d'une baisse de l'Eurostoxx 50 inférieure à un niveau fixé) : classification Action type 1
- Sous-jacent taux à capital garanti : classification en Obligations
- Sous-jacent taux et action à capital garanti : décomposition de la partie Obligations à zéro coupon et de l'option traitée en Action type 1 (car sous-jacent basé sur l'Eurostoxx 50)

Les actifs corporels d'exploitation sont considérés comme de l'immobilier.

La valeur de réalisation retenue est la valeur nette comptable.

C'est la même valorisation qui est retenue pour les actifs trésorerie et dépôts.

Ainsi, Pavillon Prévoyance n'a pas identifié de source majeure d'incertitude concernant la valorisation des actifs.

#### 4-1-3 Impôts différés actifs

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan selon les normes sociales actuelles et le bilan prudentiel selon la réglementation Solvabilité II.

Pour plus de détail sur les impôts différés, il convient de se référer à la partie concernant les impôts différés passifs.

Un Impôt Différé Actif doit faire l'objet d'une preuve de recouvrabilité pour pouvoir être reconnu dans le bilan Solvabilité 2. Ainsi, par mesure de prudence et compte tenu des projections de résultat à moyen terme, Pavillon Prévoyance ne comptabilise pas d'impôt différé actif dans son bilan.

Cette méthode a été maintenue également pour le traitement de la différence temporaire liée à la réintégration de la part de contribution exceptionnelle COVID-19 relative à l'année 2021.

## 4-2 Provisions techniques

### 4-2-1 Montant des provisions techniques

Pavillon Prévoyance constitue une seule provision technique : la provision pour sinistres à payer.  
Le Best Estimate de provisions, selon la norme Solvabilité 2, est composée de la manière suivante :

Exercice	Best Estimate de cotisations	Best Estimate de prestations	Marge de risque	Best Estimate
2019	-145	2 513	614	2 982
2020	-602	4 675	595	4 668

### 4-2-2 Méthodologie et incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Un Best Estimate de prestation et un Best Estimate de cotisation sont calculés.

Le calcul du Best Estimate (meilleure estimation) de prestations est réalisé à partir du triangle de règlements des prestations à pas mensuel et ayant un historique de 5 ans, sur lequel est appliquée la méthode Chain-Ladder classique basée sur la moyenne pondérée des coefficients de passage et qui permet d'obtenir une estimation des flux des prestations futures.

Ces flux sont ensuite actualisés selon la courbe des taux fournie par l'EIOPA sans utilisation de la volatility adjustment.

Le taux de frais de gestion de sinistre est appliqué à la somme des flux et permet ainsi d'obtenir le Best Estimate de prestations.

La marge de risque est calculée à partir de la méthode simplifiée basée sur la duration et proposée par l'EIOPA. Ainsi, la marge de risque est calculée comme suit :

$$\text{Marge de risque} = 6 \% \times \text{duration} \times \frac{\text{SCR}_{\text{MR}}}{1 + \text{taux sans risque}}$$

Le taux de 6 % correspondant au coût du capital est conforme à la réglementation.

La duration correspond à la duration moyenne des engagements au 31.12.N soit 1 an.

Il convient de noter que ces engagements incluent les cotisations N+1 pour lesquelles **Pavillon Prévoyance** s'est engagé.

Le SCR<sub>MR</sub> correspond au SCR projeté dans le calcul de la marge de risque et est l'agrégation des SCR suivants : SCR de souscriptions (y compris risque catastrophe), SCR défaut et SCR opérationnel.

Le taux sans risque utilisé est le taux sans risque à 1 an.

D'autre part, le calcul du Best Estimate de cotisations est réalisé à partir du ratio « prestations (y compris frais) / cotisations » de l'année.

Dans le cas particulier de l'année 2020, le niveau des prestations ayant été impacté par la crise sanitaire, un changement de méthode a été effectuée exceptionnellement afin de ne pas se baser sur le ratio P/C atypique de l'année 2020 mais de prendre en compte le ratio P/C moyen sur les années 2019, 2018 et 2017.

Ce ratio moyen est ensuite appliqué au montant des cotisations émises sur l'année N+1.

Les frais comptabilisés dans le ratio P/C liés à l'assurance santé intègrent les frais payés de prestations, frais d'acquisition et d'administration, autres charges techniques mais aussi les frais de gestion de placements.

Une actualisation est appliquée à l'identique du Best Estimate de prestations.

L'anticipation de bénéfices futurs s'est renforcée générant un BE de cotisations bien supérieur par rapport à 2019. Le BE de prestations intégrant la contribution exceptionnelle relative à la COVID-19, augmente également fortement avec une variation de + 86 %.

Ainsi, le BE total augmente de 56.5 %.

Application de méthodes optionnelles :

Pavillon Prévoyance n'applique pas la méthode optionnelle intégrant l'ajustement de volatilité (VA). Les calculs sont donc réalisés sans VA.

Dans le cadre de l'estimation de la provision pour sinistres à payer, des incertitudes peuvent subsister notamment liées à l'incertitude sur la cadence d'écoulement des règlements.

### 4-3 Autres passifs

#### 4-3-1 Montant des autres passifs

Outre les provisions techniques, Pavillon Prévoyance présente les autres passifs suivants :

<b>Autres passifs</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Passifs éventuels		41
Impôts différés passifs	1 266	1 905
Dettes envers les établissements de crédit	11 116	12 005
Dettes nées d'opérations d'assurance	594	575
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	6 031	5 774
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
<b>Total autres passifs</b>	<b>19 007</b>	<b>20 300</b>

#### 4-3-2 Méthodologie de valorisation

Les autres passifs ont été traités selon les méthodes de valorisation suivantes :

<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>MODE DE VALORISATION</b>	<b>SOURCE DE VALORISATION</b>
Dettes d'assurance	Valeur nette comptable	Comptabilité
Provisions pour risques	Valeur nette comptable	Comptabilité
Engagements sociaux	Estimation des IFC selon la norme IAS 19	Assureur gestionnaire des IFC

L'engagement social lié aux indemnités de fin de carrière est externalisé auprès d'un assureur spécialisé. L'estimation est faite selon la norme IAS 19.

Aucune modification de valorisation n'a été opérée par rapport à l'exercice précédent.

Dans le bilan prudentiel, les surcotes liées aux obligations détenues ont été neutralisées eu égard à la prise en compte de la valeur de marché de ces dernières.

Ainsi, Pavillon Prévoyance n'a pas identifié de source majeure d'incertitude concernant la valorisation des autres passifs.

#### 4-3-3 Impôts différés passif

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan fiscal et le bilan prudentiel selon la réglementation Solvabilité II.

Ces écarts de valeur sont constitués par :

- Pour les placements : l'écart entre la valeur de réalisation du bilan prudentiel et la valeur fiscale.
- Pour les actifs incorporels : l'écart entre la valeur nette comptable du bilan social et la valeur nulle retenue dans le bilan prudentiel
- Pour la provision technique : l'écart entre la valeur de la provision pour sinistres à payer (PSAP) du bilan social et la valeur du Best Estimate incluant la marge pour risque pour cette même provision dans le bilan prudentiel.

Les autres éléments du bilan étant valorisés en valeur comptable ne génèrent pas d'écart de valorisation et donc pas d'impôts différés.

Par mesure de simplification, les impôts différés sont calculés sur la base d'un taux à 28 %.

Un montant positif correspond à un impôt différé passif ou IDP et un montant négatif à un impôt différé actif ou IDA.

Les IDA constatés doivent faire l'objet d'une preuve de recouvrabilité pour pouvoir être reconnus à l'actif du bilan prudentiel.

Pour Pavillon Prévoyance, ces IDA sont liés aux écarts de valorisation des actifs incorporels et de la PSAP.

Par mesure de prudence, ils ne sont pas reconnus pour cet exercice, les incertitudes liées aux contexte législatif et réglementaire ne permettant pas de démontrer des profits futurs pour Pavillon Prévoyance.

Les plus-values latentes constituant les IDP ont été imposées au taux de 28 % dans le bilan prudentiel, Pavillon Prévoyance n'étant pas soumis à la taxe additionnelle au regard de son niveau d'impôt sur les sociétés et ne bénéficiant pas de taux réduit dans le cadre de plus-value à long terme.

Ainsi, les impôts différés présents dans le bilan prudentiel se décomposent de la manière suivante :

	Montant de la variation d'actif ou de passif <i>En K€</i>	Taux appliqué	Montant de l'impôt sur les sociétés Dette (+) / Créance (-) <i>En K€</i>
<b>Plus-Values latentes</b>	7 073	28 %	1 980
<b>Provision technique</b>	- 883	28 %	- 247
<b>Provision pour risques et charges</b>		28 %	0
<b>Actifs incorporels</b>	- 1 670	28 %	-468
<b>TOTAL RETENU en IDP</b>			<b>1 265</b>

Comme précisé précédemment, seuls les IDP sont retenus par prudence, ainsi les actifs incorporels et les provisions techniques ne sont pas comptés au poste des impôts différés actifs.

#### 4-4 Méthodes de valorisations alternatives

Pavillon Prévoyance n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

#### 4-5 Autres informations

Conformément à l'article L.116-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par d'autres organismes assureurs. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

**Pavillon Prévoyance** portant le risque uniquement sur les produits santé, les frais de gestion pris en compte dans les calculs de SCR correspondent aux frais générés par l'activité santé uniquement, exclusion faite des frais de commercialisation et de gestion des produits non santé.

De même, les frais exceptionnels engagés dans le cadre du changement d'outil métier ainsi que dans le cadre de la crise sanitaire (achat de protection et mise ne place du télétravail) ont été neutralisés.

## 5- Gestion du capital

### 5-1 Fonds propres

#### 5-1-1 Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de Pavillon Prévoyance est encadrée par une politique écrite de gestion des fonds propres validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de cette gestion, le Conseil d'administration valide annuellement le niveau suffisant des fonds propres pour couvrir le SCR et le MCR avec une projection à 5 ans dans le cadre de l'ORSA.

Au titre de l'exercice 2020, la structure des fonds propres se présente ainsi :

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N-1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
<b>Fonds propres de base</b>						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381	381	381			
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires						
Réserve de réconciliation	49 979	48 478	49 979			
Passifs subordonnés						
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets						
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra						
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers						
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>50 360</b>	<b>48 859</b>	<b>50 360</b>			

Le niveau des fonds propres de **Pavillon Prévoyance** selon les normes comptables actuelles est de **47 129 K€**.

Selon les normes Solvabilité II, le niveau des fonds propres est de **50 360 K€** au 31/12/2020 soit une augmentation de 3 % par rapport au montant des fonds propres éligibles de l'exercice 2019.

Les fonds propres de **Pavillon Prévoyance** sont constitués essentiellement des résultats comptables annuels mis en réserve. De plus, **Pavillon Prévoyance** n'a émis aucune dette subordonnée.

Ainsi, en termes de qualité, **Pavillon Prévoyance** comporte des fonds propres exclusivement dans la catégorie Tier 1, soit la qualité la plus haute.

Le passage des fonds propres Solvabilité I aux fonds propres Solvabilité II a été réalisé selon les raccordements suivants :

<b>Fonds propres sous Solvabilité I</b>		<b>47 129</b>
Fonds de dotation		381
Autres réserves		46 155
Résultat de l'exercice		593

<b>Passage au bilan prudentiel</b>	Evaluation en valeur de marché	7 565
	Evaluation de la provision technique en BE y compris marge de risque	-883
	Actifs incorporels en valeur nulle	-1 670
	Annulation des amortissements obligataires	25
	Impôts différés actifs (net)	-1 266
	Annulation des coupons courus	-540

<b>Fonds propres sous Solvabilité II</b>		<b>50 360</b>
--	--	---------------



## 5-1-2 Fonds propres éligibles et disponibles

Compte tenu de la qualité de ses fonds propres, Pavillon Prévoyance couvre son SCR et MCR de la manière suivante :

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N- 1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	50 360	48 859	50 360			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	50 360	48 859	50 360			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	50 360	48 859	50 360			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	50 360	48 859	50 360			
Capital de solvabilité requis	12 575	12 751				
Minimum de capital requis	3 144	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	400%	383%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1602%	1321%				

Les ratios de couverture du SCR et du MCR étant respectivement de 400% et de 1 602%, ces deux ratios se sont consolidés sur l'exercice grâce à un effet croisé de baisse du niveau de SCR requis et une augmentation des fonds propres éligibles. Ainsi, Pavillon Prévoyance affiche une couverture de ses exigences réglementaires bien supérieure à la réglementation en vigueur.

## 5-2 SCR et MCR

### 5-2-1 Le capital de solvabilité requis (SCR)

#### *5-2-1-1 Analyse générale*

Le SCR a été calculé en application des spécifications techniques de la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité II.

Le montant du SCR ainsi que le détail par module est le suivant (en K€) :

**2020**

<b>SCR</b> 12 575,1		
<b>Ajustement</b> -1265,5 -10,1%	<b>BSCR</b> 12 739,4 101,3%	<b>Opérationnel</b> 1 101,2 8,8%
<b>Marché</b> 6 915,0 54,3%	<b>Défaut</b> 4 521,0 35,5%	<b>Santé</b> 6 445,8 50,6%

Le montant du SCR sur 2020 se contracte globalement avec une diminution de -1.4 %

Les SCR Marché et Santé restent logiquement les modules les plus importants dans la structuration du SCR global. Le SCR de défaut vient en troisième position.

La décomposition de la variation du SCR entre les deux exercices est la suivante :

	2020	2019	Ecart 2020-2019	Ecart en %
<b>Défaut</b>	4 521	5 189	-668	-12,87%
<b>Santé</b>	6 446	6 366	79	1,25%
<b>Marché</b>	6 915	7 586	-671	-8,85%
Concentration	3 009	4 301	-1 292	-30,04%
Devise	7	202	-196	-96,74%
Action	2 756	2 859	-104	-3,62%
Taux	553	830	-278	-33,43%
Immobilier	2 495	2 182	312	14,31%
Spread	1 714	1 835	-120	-6,56%
<b>Total</b>	<b>17 882</b>	<b>19 141</b>	<b>-1 260</b>	<b>-6,58%</b>
<b>Diversification</b>	<b>-5 142</b>	<b>-5 527</b>	<b>385</b>	<b>-6,96%</b>
<b>BSCR</b>	<b>12 739</b>	<b>13 614</b>	<b>-875</b>	<b>-6,43%</b>
<b>Opérationnel</b>	<b>1 101</b>	<b>1 043</b>	<b>58</b>	<b>5,61%</b>
<b>Ajustement</b>	<b>-1 266</b>	<b>-1 905</b>	<b>640</b>	<b>-33,58%</b>
<b>SCR</b>	<b>12 575</b>	<b>12 752</b>	<b>-177</b>	<b>-1,39%</b>

Au sein du SCR, l'ensemble des modules sont en baisse en dehors du SCR opérationnel qui progresse légèrement eu égard à l'augmentation des cotisations de + 5.6 %.

Le BSCR diminue de 6.4 % entre 2020 et 2019, les modules Défaut et Marché le composant étant en baisse.

### 5-2-1-2 Risque de souscription santé

Les calculs du SCR souscription santé ont été basés sur 4 composantes :

- **Le SCR prime** est calculé selon l'approche facteur (correspondant à l'application de chocs paramétrés par l'EIOPA à des volumes sans risques). Ainsi, le SCR prime se base sur le maximum des cotisations acquises N et N+1, et sur le montant de FP (futures) correspondant à la valeur actuelle attendue des primes pour les contrats dont la date de comptabilisation initiale survient dans les 12 mois à venir mais à l'exclusion des primes à acquérir au cours des 12 mois qui suivent cette date initiale.  
Pavillon Prévoyance envoie l'échéancier de ses contrats en renouvellement dans le mois qui précède la date d'effet du contrat, soit courant décembre N+1 au titre des contrats prenant effet au 1er janvier N+2. Ce volume émis représente pour cet exercice : 77% de ses cotisations en décembre N+1. Il a été ainsi comptabilisé  $1/12 \times 77\%$  des cotisations acquises N+2 au titre des FP (futures).  
Les 23 % de cotisations restantes sont émises au fur et à mesure dans l'année N+1 (nouvelle production) : pour ces contrats, il n'y a pas d'écart entre la date de comptabilisation et la date d'effet du contrat. Le terme FP (futures) est donc nul pour ces contrats.  
Ce montant est révisé à chaque exercice.
- **Le SCR réserve** est calculé grâce au Best Estimate de prestations et ensuite agrégé au SCR prime selon la matrice de corrélation fournie par l'EIOPA
- **Le SCR rachat** est calculé selon une approche « variation de NAV » (Net Asset value) puisqu'il est considéré comme possible la résiliation par un adhérent de ses cotisations en cours d'année. Ce SCR rachat est ensuite agrégé au SCR prime et réserve conformément à la matrice de corrélation de l'EIOPA
- **Le SCR catastrophe** est basé sur :
  - Le scénario pandémie calculé à partir de la modélisation des paramètres d'un scénario de grippe H1N1 établie par la FNMF. Ces paramètres sont les suivants :

Tranche d'âge	Coût moyen d'une hospitalisation	Coût moyen d'une consultation	Coût moyen des soins non formels
0-19 ans	166 €	46.01 €	0 €
20-64 ans	124 €	32.59 €	0 €
65 ans et +	166 €	38.71 €	0 €

Les coefficients des spécifications techniques de la formule standard sont ensuite appliqués pour obtenir le SCR pandémie.

NB : Pavillon Prévoyance a réalisé une étude interne sur les coûts moyens selon le profil de consommation de ses adhérents. Pour les coûts moyens de consultations dans le cadre d'une pandémie, sur la base de 2 consultations, de la pharmacie et de la biologie, les coûts sont inférieurs d'environ 1% par rapport aux estimations de la FNMF. Aussi par prudence, nous avons retenu l'approche de la FNMF. Concernant les autres montants, nous ne disposons pas

d'informations suffisamment détaillées pour ajuster notre étude. Par prudence et proportionnalité, nous utilisons pour cet exercice les hypothèses de notre fédération.

- Le scénario accidents de masse calculé à partir d'un coût moyen d'une hospitalisation (1 500 €) établie par la FNMF et du nombre de personnes protégées.

#### 5-2-1-3 Risque de défaut

Conformément aux spécifications techniques, la répartition des expositions entrant dans le calcul du risque de défaut est la suivante :

- Type 1 : Comptes à terme, dépôts et trésorerie
- Type 2 : Créances (hors créances sur l'état) en valeur nette comptable

Le risque de défaut concerne, pour une majorité, des créances auprès des filiales de Pavillon Prévoyance dont 66% sont détenues à 100% par Pavillon Prévoyance. Le montant de ces créances restant identique sur 2020, le SCR de défaut de type 2 est resté stable (- 0.1%). Le SCR de type 1 a baissé sensiblement sur 2020 (-69 %). Ceci est dû à un changement de méthode lié au traitement des contrat de capitalisation (100% en fonds euros) qui était précédemment classifiés dans la trésorerie et dépôts et qui basculent désormais dans la partie risque de marché.

#### 5-2-1-4 Risque de marché

	2020	Poids	2019	Poids	N / N-1
<b>Marché</b>	6 915		7 586		-9%
Concentration	3 009	44%	4 301	57%	-30%
Devise	7	0%	202	3%	-97%
Action	2 756	40%	2 859	38%	-4%
Taux	553	8%	830	11%	-33%
Immobilier	2 495	36%	2 182	29%	14%
Spread	1 714	25%	1 835	24%	-7%

Le risque de marché diminue de - 8.8 % du fait notamment :

- d'une consolidation de la poche obligataire en contrepartie d'une baisse des produits structurés
- d'un risque de concentration qui baisse également avec un repli de 30 %. Cette baisse est due à une meilleure répartition des signatures et une analyse plus fine des notations par émetteur.

#### ➤ Risque de spread

Le risque de spread concerne exclusivement le spread relatif aux obligations, la mutuelle n'ayant aucun dérivé de crédit ou structuré de crédit.

Le risque de spread est appliqué sur les actifs obligataires émis par des entités non garanties par l'Etat. Il s'agit des obligations de sociétés, des OPCVM obligataires (obligations de sociétés) et des OPCVM monétaires.

La formule appliquée est conforme aux spécifications techniques de l'EIOPA.

➤ *Risque de taux*

Le SCR taux est le maximum entre la perte de valeur estimée dans deux scénarios :

- Hausse des taux (baisse de la valeur des actifs et des passifs)
- Baisse des taux

L'impact se base essentiellement sur la hausse des taux, Pavillon Prévoyance avec son activité santé ayant relativement très peu de passif long.

La sensibilité des fonds monétaires est supposée nulle au regard de leur très faible durée.

➤ *Risque action*

Les actions ont été classées en deux catégories :

- Les actions de type I composées des actions cotées sur un marché de l'OCDE des produits structurés à sous-jacent actions cotées ne présentant pas de garanti en capital
- Les actions de type II composées des actions non cotées, des produits structurés à sous-jacent actions non cotées ne présentant pas de garanti en capital et des participations

Le risque action a baissé de 4 % du fait notamment d'un léger repli de l'exposition sur les produits structurés.

➤ *Le risque immobilier*

Le risque immobilier a été calculé sur les titres de FCPI détenus dans le cadre des placements mais également sur les parts de SCI détenues par **Pavillon Prévoyance** ainsi que les actifs corporels d'exploitations.

➤ *Le risque de concentration*

Le risque de concentration exclut les actifs pris en compte dans le risque de défaut.

Conformément aux spécifications techniques, le risque de concentration est déclenché lorsqu'une ligne d'exposition dépasse les seuils différenciés en fonction de leur qualité de signature (retracée au travers de leur notation).

➤ *Risque de change*

Le risque de change est calculé en appliquant **25 %** à la valeur de marché des actifs libellés dans une autre monnaie que l'euro.

Il convient de noter que **Pavillon Prévoyance** souscrit uniquement des titres émis en euro. Le risque de change provient exclusivement de la transposition d'OPCVM contenant quelques lignes en devises.

*5-2-1-5 Risque opérationnel*

Le risque opérationnel est calculé conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

Il est considéré comme proportionnel à la croissance de l'activité de la structure, la croissance de l'activité étant mesurée au travers de la variation du montant de cotisations entre les exercices N et N+1.

### 5-2-2 Le MCR

Le MCR a été calculé selon les spécifications techniques fournies par l'EIOPA.

Il a été calculé en trois temps :

- Calcul du MCR linéaire basé sur les cotisations de l'exercice et la provision technique
- Calcul du MCR corridor correspondant à une borne comprise entre **25 %** et **45 %** du SCR
- Application du MCR absolu correspondant aux seuils définis par l'EIOPA

**Pavillon Prévoyance** n'exerçant plus d'activité vie, le seuil du MCR absolu n'est plus celui défini dans le cadre des activités mixtes et est désormais à 3 087 M€.

**Pavillon Prévoyance** présente un MCR inférieur au seuil du MCR absolu. Le montant retenu est donc de **3 087 K€**.

	2020	2019	<i>Ecart en valeur</i>	<i>Ecart en %</i>
<b>Couverture MCR</b>	<b>1601,9%</b>	<b>1323,2%</b>		<b>21,1%</b>
<b>Fonds propres éligibles</b>	<b>50 360</b>	<b>48 959</b>	<b>1 401</b>	<b>2,9%</b>
Tier 1	50 360	48 959	1 401	2,9%
Tier 2				
Tier 3				

### 5-3 Utilisation du sous-module risque sur action fondée sur la durée

Pavillon Prévoyance n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive européenne.

### 5-4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pavillon Prévoyance utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR.

Aucun calcul du SCR n'est effectué avec un modèle interne.

### 5-5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Pavillon Prévoyance respecte les exigences réglementaires en termes de couverture du SCR et du MCR sur la période de référence.

Aucun manquement n'est à signaler.

## 5-6 Autres informations

Aucune autre information importante susceptible d'impacter la gestion des fonds propres de Pavillon Prévoyance n'est à signaler.

# ***ANNEXES***



**Les états quantitatifs requis par le règlement d'exécution de l'Union Européenne n°2015/2452 de la Commission du 02 décembre 2015 sont tous exprimés en milliers d'€uros.**

**S.02.01.02  
Bilan**

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	0
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	0
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	5 707
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)	<b>R0070</b>	34 303
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	2 837
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	400
Actions	<b>R0100</b>	565
Actions – cotées	<b>R0110</b>	135
Actions – non cotées	<b>R0120</b>	430
Obligations	<b>R0130</b>	22 932
Obligations d'État	<b>R0140</b>	0
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	11 752
Titres structurés	<b>R0160</b>	11 181
Titres garantis	<b>R0170</b>	0
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	5 018
Produits dérivés	<b>R0190</b>	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	2 552
Autres investissements	<b>R0210</b>	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	0
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	0
Avances sur police	<b>R0240</b>	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	0
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	0
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	0
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	0
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	0
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	0
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	2 135
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	0
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	26 367
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	5 345
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	176
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>74 033</b>

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b> 4 668
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b> 0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0540</b> 0
Marge de risque	<b>R0550</b> 0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b> 4 668
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0580</b> 4 073
Marge de risque	<b>R0590</b> 595
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b> 0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b> 0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0630</b> 0
Marge de risque	<b>R0640</b> 0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b> 0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0670</b> 0
Marge de risque	<b>R0680</b> 0
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b> 0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0710</b> 0
Marge de risque	<b>R0720</b> 0
Autres provisions techniques	<b>R0730</b> 0
Passifs éventuels	<b>R0740</b> 0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b> 0
Provisions pour retraite	<b>R0760</b> 0
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b> 0
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b> 1 266
Produits dérivés	<b>R0790</b> 0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b> 11 116
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b> 0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b> 594
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b> 0
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b> 6 031
Passifs subordonnés	<b>R0850</b> 0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b> 0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b> 0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b> 0
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b> 23 674
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b> 50 360

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Primes émises</b>											
Brut Assurance directe	R0110	36 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	36 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Primes acquises</b>											
Brut Assurance directe	R0210	36 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	36 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>											
Brut Assurance directe	R0310	23 149	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	23 149	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Variation des autres provisions techniques</b>											
Brut Assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430										
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	10 736	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres dépenses</b>	R1200										
<b>Total des dépenses</b>	R1300										

		Ligne d'activité pour: engagements d'		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
<b>Primes émises</b>								
Brut Assurance directe	R0110	0	0				36 707	
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0				0	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	
Net	R0200	0	0	0	0	0	36 707	
<b>Primes acquises</b>								
Brut Assurance directe	R0210	0	0				36 707	
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0				0	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	
Net	R0300	0	0	0	0	0	36 707	
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut Assurance directe	R0310	0	0				23 149	
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0				0	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	
Net	R0400	0	0	0	0	0	23 149	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut Assurance directe	R0410	0	0				0	
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0				0	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	0	0	0	0	0	10 736	
<b>Autres dépenses</b>	R1200						0	
<b>Total des dépenses</b>	R1300						10 736	

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710	0	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R1800	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Autres dépenses</b>	R2500									
<b>Total des dépenses</b>	R2600									

## S.17.01.01

### Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Maritime, aérien et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie correspondant aux provisions techniques comme un tout								
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut								
R0060	-602	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								
R0140	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes								
R0150	-602	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres								
Brut								
R0160	4 675	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								
R0240	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres								
R0250	4 675	0	0	0	0	0	0	0
R0260	4 073	0	0	0	0	0	0	0
R0270	4 073	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - Brut								
R0280	595	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque								
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout								
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation								
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque								
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques								
Provisions techniques - total								
R0320	4 668	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								
R0330	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie								
R0340	4 668	0	0	0	0	0	0	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle			Accepted non-proportional reinsurance				Total engagements Non-vie
	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								
R0060	0	0	0	0	0	0	0	-602
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut								
R0140	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								
R0150	0	0	0	0	0	0	0	-602
Meilleure estimation nette des provisions pour primes								
R0160	0	0	0	0	0	0	0	4 675
Provisions pour sinistres								
Brut								
R0240	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								
R0250	0	0	0	0	0	0	0	4 675
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres								
R0260	0	0	0	0	0	0	0	4 073
Total meilleure estimation - Brut								
R0270	0	0	0	0	0	0	0	4 073
Marge de risque								
R0280	0	0	0	0	0	0	0	595
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout								
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation								
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque								
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques								
Provisions techniques - total								
R0320	0	0	0	0	0	0	0	4 668
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								
R0330	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie								
R0340	0	0	0	0	0	0	0	4 668

## S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie

Année d'accident / année de souscrit 20020 Année de survenance

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											10 et +	Pour l'année en cours C0170	Somme des années (cumulés) C0180		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	C0110					
Précédentes	R0100															
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	19 326	2 260	64	1	1										22 335
N-3	R0220	19 148	1 857	52	3											22 300
N-2	R0230	20 627	1 959	34												21 684
N-1	R0240	20 882	2 891													23 154
N	R0250	20 220														21 224
Total	R0260															110 696

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées) C0360				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10					
Précédentes	R0100															
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	1										1
N-2	R0230	0	0	3												3
N-1	R0240	0	60													60
N	R0250	2 527														2 527
Total	R0260															2 590

## S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

## S.23.01.01

### Fonds propres

#### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

#### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

#### Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières

#### Total fonds propres de base après déductions

#### Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0		0	
R0030	0	0		0	
R0040	381	381		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	49 978	49 978			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				0
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	50 360	50 360	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	0
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0

#### Total fonds propres auxiliaires

#### Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

#### SCR

#### MCR

#### Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	50 360			0	0
R0500	50 360	50 360	0	0	0
R0510	12 575	0	0	0	
R0540	3 144	0	0	0	0
R0550	0	0	0	0	
R0580	0				
R0600	3 700				
R0620	383,16%				
R0640	0,00%				

#### Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

#### Réserve de réconciliation

#### Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

#### Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total
	C0060
R0700	50 360
R0710	0
R0720	0
R0730	381
R0740	0
R0760	49 978
R0770	0
R0780	602
R0790	602

### S.25.01.01

#### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	6 915	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 521	
Risque de souscription en vie	R0030	0	
Risque de souscription en santé	R0040	6 446	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	
Diversification	R0060	-5 142	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>12 739</b>	

#### Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel  
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

#### Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

#### Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation

#### Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	C0100
R0130	1 101
R0140	0
R0150	-1 266
R0160	0
R0200	12 575
R0210	0
R0220	12 575
R0400	0
R0410	0
R0420	0
R0430	0
R0440	0

### S.25.02.21

#### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

### S.25.03.21

#### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

### S.28.01.01

#### Minimum de Capital Requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

## S.28.01.01

### Minimum de Capital Requis (MCR) - Activité d'assurance

#### ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.28.01.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

S.28.01.01.01

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components	
		C0010	
MCR <sub>NL</sub> Result	R0010		1916637,44

S.28.01.01.02

Background information

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	4 073 011,58	36 706 508,48
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

S.28.01.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCR <sub>L</sub> Result	R0200	

S.28.01.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

S.28.01.01.05

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	1 916 637,44
SCR	R0310	12 575 073,65
MCR cap	R0320	5 658 783,14
MCR floor	R0330	3 143 768,41
Combined MCR	R0340	3 143 768,41
Absolute floor of the MCR	R0350	2 500 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	3 143 768,41